



# **CAHIER DES CHARGES**

**Pour l'organisation des manifestations nationales**

**Placées sous l'autorité de la FFHMFAC**

**Adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 14 juin 2008**

## Préambule

Conformément aux articles L.131-14 et L.131-15 du Code du Sport, dans chaque discipline, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère chargé des Sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux.

En application de cette disposition, seule la FFHMFAC est autorisée par délégation à organiser les championnats de nos disciplines de compétition (actuellement : Haltérophilie, Force Athlétique et Culturisme).

Au plan légal, la FFHMFAC est donc l'organisateur juridique de ces championnats.

Toutefois pour l'organisation de ses championnats, la Fédération s'appuie sur ses structures affiliées ou déconcentrées (club, Comité Régional, etc.) qui se voient conférer la qualité d'organisateur matériel par la signature d'une convention d'organisation.

De plus, conformément à l'article L. 133-1 du Code du Sport, relatif à la retransmission des manifestations sportives, les fédérations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'elles organisent. A ce titre, toute exploitation des images d'un championnat doit faire l'objet de l'autorisation de la FFHMFAC.

Ces organisations de championnats impliquent un certain nombre d'engagements moraux, juridiques et financiers de la part de la fédération et de l'organisateur matériel.

Ce cahier des charges a pour objectifs d'apporter divers éléments permettant une organisation conforme aux textes en vigueur, d'optimiser l'organisation sportive, la promotion de nos activités et la sécurité des pratiquants et du public.

Il est composé d'une partie commune aux disciplines compétitives et d'une partie plus technique, spécifique à chacune d'entre elles.

Chaque organisateur doit s'engager au moment du dépôt de sa candidature à respecter ce cahier des charges par la signature du présent document.

## Rappel de la procédure

L'implantation d'une finale nationale est déléguée à une structure affiliée et/ou déconcentrée par décision du Comité Directeur de la FFHMFAC sur proposition de la Commission Sportive Nationale de la discipline.

Un comité d'organisation doit être créé. Il comprend au minimum :

- Le Président de l'association support de la manifestation ou son représentant
- Le Président de la FFHMFAC ou son représentant
- Le Président de la Commission Nationale de la discipline ou son représentant
- Le Directeur Technique National ou son représentant

Il a pour rôle l'organisation technique et logistique de la manifestation et la responsabilité du bon déroulement de la compétition.

Une caution de 500 euros sera versée par chèque à la FFHMFAC lors du dépôt du dossier de candidature.

#### **Ce chèque sera restitué :**

- Dès décision de l'attribution pour les candidatures non retenues
- A la fin de la saison sportive si le cahier des charges fédéral ci-dessous a été respecté.

#### **Ce chèque sera encaissé :**

- En cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de l'épreuve
- En cas de non respect du présent cahier des charges sur décision du CD après avis de la Commission Nationale.

#### **Champs d'application**

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des finales suivantes :

##### **Haltérophilie**

- Championnats de France individuels cadets-juniors-seniors
- Grand Prix Fédéral
- Finale de la Coupe de France
- Finale championnats de France / équipe de club nationale 1A
- Championnat de France des Comités régionaux féminins
- Trophée des Minimes
- Finale du National Masters

##### **Force Athlétique**

- Championnats de France Open Mixte
- Championnats de France Cadet, Junior, Espoir Mixte
- Championnats de France Master Mixte
- Challenge Jean Villenave
- Coupe de France par équipes mixtes

##### **Développé Couché**

- Championnats de France Open Mixte
- Championnats de France Junior, Espoir Mixte
- Championnats de France Master Mixte
- Coupe de France par équipes mixtes

## **Culturisme**

- Championnat de France Elite
- Championnat de France Fédéral et Culturis-Form
- Championnats de France junior-espoir-vétéran
- Coupe de France

Dans le cadre des manifestations à l'issue desquelles un titre international est délivré, un cahier des charges particulier sera signé.

## **PARTIE COMMUNE**

Le comité d'organisation doit respecter les lois et règlements en vigueur notamment dans les domaines suivants :

### **Centre de secours et service médical**

Le comité d'organisation doit mettre en place une antenne Premiers Secours (Croix Rouge, Sécurité Civile, Pompiers, etc..) avec poste de réanimation.

Un médecin référent doit être présent, ou doit pouvoir être joignable à tout moment.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical, indépendamment du contrôle antidopage.

Un contact doit être pris au préalable avec l'hôpital le plus proche pour mettre au point les modalités en cas d'accident grave (transport, accueil, etc.).

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.

### **Le contrôle antidopage**

Un local fermé avec toilette et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à la disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.

Ce local se situe à proximité du lieu de compétition et doit pouvoir être fermé à clef.

De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnée en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante

Une salle d'attente attenante avec trois chaises au minimum est prévue.

Afin de préserver le côté inopiné des contrôles antidopage, le comité d'organisation ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.

Un délégué fédéral et/ou un arbitre et/ou un représentant du comité d'organisation devra accompagner les athlètes contrôlés.

Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du Code du Sport relatives à la lutte contre le dopage.

### **Vestiaires et sanitaires**

Des vestiaires équipés de douches et des sanitaires pour les hommes et pour les femmes en nombre suffisant doivent être mis à disposition des compétiteurs.

Des toilettes différentes doivent être prévues pour le public et les organisateurs.

Les emplacements de ces commodités doivent être clairement indiqués.

### **Buvette et restauration**

Une restauration rapide chaude ou froide (boissons, sandwiches, plateaux repas, etc...) à des prix raisonnables devra être proposée.

Attention, la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans les enceintes sportives sont soumises à une déclaration auprès de la Mairie et/ou à autorisation préfectorale.

### **Stands et emplacements partenaires**

Le comité d'organisation prévoit des stands et emplacements pour les partenaires de la FFHMFAC.

Ces stands doivent présenter une longueur linéaire de 5 mètres afin de pouvoir présenter de la marchandise.

Ils sont situés à proximité des lieux de concentration du public.

D'autres exposants peuvent se voir attribuer des emplacements réservés et convenus avec le comité d'organisation. Toutefois, avant d'accepter un partenaire, le comité d'organisation devra s'assurer, auprès de la FFHMFAC, de la compatibilité de celui-ci avec ses partenaires.

Ils devront respecter le même type d'installation que les partenaires de la FFHMFAC.

### **Affichage**

Présence de la FFHMFAC

Le Comité d'Organisation doit installer une banderole FFHMFAC (et éventuellement de ses partenaires) dans un emplacement proche de la zone de compétition et situé dans le champ visuel des spectateurs.

Le logo de la FFHMFAC devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.)

Le Comité d'Organisation devra envoyer la maquette de l'affiche à la FFHMFAC pour validation avant toute diffusion.

### **Assurance responsabilité civile**

Le Comité d'organisation doit bénéficier de garanties d'assurances couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, du public et des pratiquants.

### **Presse et médias**

Conséquence du développement important de nos disciplines et de nos résultats croissants, nous nous devons de répondre à de nouveaux challenges en termes de communication écrite et audiovisuelle.

Le comité d'organisation doit réserver, pour les médias, un emplacement équipé de tables et de chaises pour travailler dans de bonnes conditions. Cet espace réservé devra être à proximité de la zone de compétitions. Il devra être équipé de moyens de communications internet haut débit (filaire ou wifi) pour accomplir sa mission.

Un espace doit être prévu pour l'éventuelle installation de caméra de télévision ou de photographes.

Le comité d'organisation doit fournir aux médias présents, en priorité, toutes informations et résultats.

### **Fléchage**

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition doit être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

### **Programme**

Le comité d'organisation prévoit un programme qui est remis gratuitement aux athlètes ou aux représentants des clubs.

Il peut être mis en vente auprès des spectateurs.

Ce programme mentionne :

**Adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 14 juin 2008**

- La composition du comité d'organisation.
- L'Edito du Président et/ou du Directeur Technique National de la FFHMFAC ou de leurs représentants.
- Les horaires des compétitions clairement définis par la Commission Nationale de la discipline concernée et la Direction technique.

*A noter que dans l'intérêt supérieur de la FFHMFAC, le Président peut prendre la décision de faire modifier le programme prévisionnel en raison de la présence de médias télévisuels.*

- L'emplacement des lieux de compétitions et/ou de réunions.

### **Récompenses**

Dans le cadre des compétitions individuelles, la FFHMFAC fournit les médailles qui récompensent :

- Les 3 premiers de chaque catégorie d'âge, de poids, et de sexe.
- Les 3 meilleurs de chaque catégorie d'âge, le cas échéant.

Dans le cadre des compétitions par équipes, la FFHMFAC accorde au comité d'organisation une aide financière d'un montant de 300 euros, sous réserve que soit indiqué sur les récompenses « Offert par la FFHMFAC » et sur présentation des justificatifs originaux de dépense.

Le comité d'organisation devra récompenser l'ensemble des compétiteurs.

Toutes autres récompenses devront être au préalable autorisées par la FFHMFAC.

### **Administration –secrétariat –informatique**

Un emplacement avec tables et chaises sera réservé pour le traitement informatisé de la compétition et des résultats. Une imprimante et un photocopieur sont indispensables.

Le système informatique sera mis à disposition par le club.

Cet espace doit pouvoir accueillir une dizaine de personnes.

Transmission quotidienne des résultats au webmaster du site internet fédéral accompagné de photos.

### **Sécurité des installations**

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Il doit avertir la gendarmerie ou la police municipale de la tenue d'une manifestation et que du matériel a été installé sur le site.

## **Sonorisations**

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume de la salle. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit également veiller à sonoriser la salle d'échauffement y compris dans le cas où cette dernière est séparée de la salle de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, le jury de compétition reste maître du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

## **Prise en charge et répartition financière**

### **Dépenses**

L'organisateur aura à sa charge l'ensemble des frais relatifs à l'organisation de l'épreuve dont :

- Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des personnes qu'il sollicite officiellement pour participer à l'organisation de la compétition quel que soit leur statut.
- L'hébergement et la restauration des membres du corps arbitral désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage. Le Comité Directeur peut décider d'appliquer graduellement cette disposition.
- L'hébergement et la restauration du Président de la FFHMFAC et du Directeur Technique National.

La FFHMFAC prendra en charge sur la base du barème adopté en vigueur par le Comité Directeur

- Les frais de déplacement des arbitres officiels désignés par la Commission nationale d'Arbitrage.
- Les frais de déplacement du Président de la FFHMFAC et du Directeur Technique National.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des cadres techniques missionnés par le Directeur Technique National et des élus désignés par le Président de la FFHMFAC.

## **Recettes**

Les recettes de la compétition (droits d'entrée du public, recettes des stands, buvette, sponsors, etc.) sont encaissées par le comité d'organisation.

En cas d'entrée payante, le comité d'organisation devra laisser libre accès aux membres du Comité Directeur, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la FFHMFAC.

## **Animations**

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés et qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition.

## **Accueil**

Un bureau d'accueil des clubs participants est installé sur le site de la compétition, 2 heures avant le début de la compétition et reste ouvert en permanence pendant sa durée. Il devra être indiqué dès l'arrivée sur le site de compétition.

Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant.

Ce bureau est doté d'un accès internet, d'un téléphone et d'un fax dont les numéros sont au préalable communiqués à la FFHMFAC pour figurer sur l'avant-programme et le programme.

Le comité d'organisation doit réserver une dizaine de places VIP pour les personnalités invitées par la FFHMFAC.

## **Hébergement**

Le comité d'organisation doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les athlètes et les dirigeants.

Il doit ensuite transmettre à la FFHMFAC, au moins 3 mois avant la date de la compétition :

- La liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres
- Un plan de la ville
- Un visuel de l'affiche de la compétition sous forme numérique pour le site internet fédéral
- Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur du comité d'organisation.
- Le cas échéant, les formulaires de réservation de repas et/ou du banquet.

## **Cadres Techniques et personnel fédéral**

A la demande de l'organisateur, et en concertation avec le Président de la FFHMFAC, le Directeur Technique National et/ou le Directeur Administratif, des cadres techniques et/ou des membres du personnel fédéral peuvent être missionnés pour :

- Conseiller le comité d'organisation dans la préparation de l'événement (N.B. : en aucun cas organiser l'événement).
- Assurer la direction des épreuves.
- Conseiller et assister l'opérateur pour la saisie informatique et la gestion des outils.

## **Bilan**

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de 30 jours, le comité d'organisation doit :

- Présenter le bilan financier réalisé.
- Fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de l'évènement dans la presse locale ou nationale)
- Fournir en format numérique (500 ko minimum) les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou la « Newsletter FFHMFAC ».

**Pour  
La FFHMFAC**

**Pour  
Le comité d'organisation**  
Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »